

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE	1 ^{er} avril 2025
DATE DE CONVOCATION	26 mars 2025
DATE D’AFFICHAGE	03 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	22
PROCURATION(S)	10
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **PREMIER AVRIL** DE L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC, COPLO, LECERF, GODEFROY, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. COQUELET, M. COPLO à Mme DUVALLET, M. LECERF à M. LEGO, M. GODEFROY à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. GHOUL, Mme LOUBASSOU à Mme BENAMARA, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme VINCENT, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

Mme Jeanne POUHÉ
est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, LHERNAULT, SWIECH, TORETON et Mmes BOULANGER, JEZ, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°10

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES – CONVENTIONS D’OBJECTIFS, DE MOYENS ET
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LES
ASSOCIATIONS

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal,

La séance du 12 février 2025 a permis d’examiner les demandes et d’attribuer les subventions annuelles de fonctionnement pour 16 associations sportives, représentant un total de 188 500 € de soutien de la Ville aux clubs locaux.

Comme indiqué alors, les demandes de subventions de plusieurs clubs restaient à formaliser.

Le tableau qui figure dans cette délibération recense les montants de subvention proposés pour les associations qui ne figuraient pas dans la précédente délibération, à savoir **l’Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball (EVDRHLB), le Taekwondo Val-de-Reuil, le Val-de-Reuil Association Sportive Artistique Défense (VRASAD) et Resine & Silex**, dans l’attente de l’examen ou de la complétude de leur dossier.

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250401-D-25-04-10-DE
Date de réception en préfecture : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Le soutien de la Ville en faveur de ces quatre associations représente **un total de 24 000 € et porte à 212 500 €** l'aide financière directe de la Ville en faveur des associations sportives.

Pour ces clubs comme pour ceux bénéficiaires d'un soutien municipal attribué lors de la séance du 12 février 2025, il est proposé de **conditionner le versement de la subvention à la signature d'une convention** d'objectifs, de moyens et de mise à disposition des équipements avec la Ville. Les conventions figurent en annexe. Chacune tient compte des spécificités des associations respectives, renforce les garanties du bon usage des deniers publics, favorise l'anticipation et le contrôle, et fixe des objectifs.

Conformément aux directives nationales, pour l'ensemble des associations, l'octroi d'une subvention municipale est également conditionné à la signature, par l'association, de la Charte d'Engagement Républicain des Associations suivant le décret n°2021.1947 du 31 décembre 2021.

Associations	Montants attribués en 2024	Propositions pour 2025	Montants versés dès avril 2025
Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball (EVDRLHB)	21 000 €	21 000 €	7 000 €
Taekwondo Val-de-Reuil	*	1 500 €	1 500 €
Val-de-Reuil Association Sportive Artistique Défense (VRASAD)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Résine & Silex	**	500 €	500 €

* pas de demande en 2024

** première demande en 2025

Les élus municipaux qui siègent au sein du Conseil d'administration d'une ou plusieurs associations désignées ci-dessus sont invités à se manifester pour ne pas prendre part au vote de la subvention allouée aux associations dont ils sont membres.

Aussi, M. Benoît Balut se déporte.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025,
- **APPROUVE** les termes des conventions, annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

